

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1090367

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue BOUCHAUD, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Bouchaud, dans le sens rue Littré vers rue du Château de la Musse (depuis le 6 août 2002).

- une signalisation stop est instaurée rue Bouchaud, à l'intersection avec la rue du Château de la Musse (depuis le 12 mars 1998).

- une signalisation stop est instaurée rue Bouchaud pour les véhicules circulant rue Littré vers rue des Dervallières, à l'intersection avec la rue des Dervallières (depuis le 1er octobre 1960).

- un carrefour giratoire est créé rue Bouchaud, à l'intersection avec les rues du Coteau et de la Chézine (depuis le 6 août 2002).

Article 2. Stationnement : - la rue Bouchaud est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (1 place) réservée au stationnement des véhicules pour une durée maximale de 15 minutes, de 8 h 30 à 19 h 30, du lundi au samedi, est créée rue Bouchaud devant le numéro 2.

- une aire (1 place) réservée au stationnement des véhicules pour une durée maximale de 15 minutes, de 8 h 30 à 19 h 30, du lundi au samedi, est créée rue Bouchaud en extrémité de voie au niveau de la rue Lamartine côté impair.

- une aire (1 place) réservée au stationnement des véhicules pour une durée maximale de 15 minutes, de 8 h 30 à 19 h 30, du lundi au samedi, est créée rue Bouchaud en extrémité de voie au niveau de la rue Littré côté impair.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Bouchaud devant le numéro 17.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090367 du 5 octobre 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BOLO